

SEANCE DU JEUDI 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le huit juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cabrerets, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Laure LE FOURN, Maire.

Etaient présents : Le Fourn Marie-Laure, Mousset Paul, Bessac Alain, Doumarés Patrick, Vergnes Sophie, Van Der Knaap Will, Vincent Magot.

Présence de Agnès Delpech à partir de 20h00mn.

Absents excusés : Auber Lionel (pouvoir à Agnès Delpech), Bacher Gabrielle (pouvoir à Marie-Laure Le Fourn).

Absent : Peyron Clément.

Monsieur Paul Mousset est élu secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 20 mai 2021 qui n'appelle aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

- Création d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique.
- Convention constitutive d'un groupement de commande WIFI public lotois.
- Convention de mise à disposition d'une borne WIFI.
- Demande de subventions de deux associations.
- Désignation d'un référent « ambrosie » et d'un référent « moustique tigre ».
- Questions diverses

CREATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE

Lors de la dernière réunion, un avis favorable a été donné à l'installation d'une IRVE, sous réserve de l'obtention d'informations complémentaires concernant notamment la durée d'engagement et l'évolution du coût annuel.

Les réponses apportées sont : durée d'engagement : 5 ans, coût annuel : augmentation inférieure à 10 % par an.

Délibération

Madame le Maire présente le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Il est exposé au conseil que, dans le cadre du déploiement d'un réseau de borne de recharge pour véhicules électriques réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de CABRERETS décide d'implanter une infrastructure de recharge sur son territoire.

Madame le Maire présente les conditions d'installation et de financement de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, suite à un vote à main levée donnant le résultat suivant :

Nombre de votants : 10 Pour : 9 Abstention : 1 Contre : 0

- 1) Approuve le projet de création d'une infrastructure de recharge rapide pour deux véhicules électriques, pour un montant estimatif de 30 000,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours du 4^{ème} trimestre 2021,
- 3) Approuve le choix du matériel, les conditions d'implantation ainsi que l'emplacement géographique établis par la FDEL (cf. Formulaire de renseignement d'Avant-Projet Sommaire),
- 4) S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 4 500,00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,

- 5) S'engage à verser la cotisation annuelle des coûts opérationnels liés à la gestion et à la maintenance des infrastructures, d'un montant annuel de 650 € et dans la limite d'une augmentation de cette cotisation inférieure à 10 % par an.
- 6) Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE WIFI PUBLIC LOTOIS

Afin de poursuivre le déploiement du réseau de Wifi public après 2021, date de fin du précédent marché, le syndicat va mettre en place avec les communes un groupement de commandes, coordonné par le syndicat. Les communes, qui souhaitent y adhérer, pourront ainsi faire appel à un prestataire commun retenu dans le cadre d'un nouveau marché pour continuer l'exploitation des bornes qui ont été installées.

La présente convention a pour objet, conformément à article L2113-6 et suivants, article R2332-15 du code de la commande publique, de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour les membres du groupement (ci-après dénommé « le groupement ») et de définir ses modalités de fonctionnement.

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande concernant la « fourniture de services d'exploitation d'un réseau de bornes de WIFI territorial ».

Il est composé des éléments suivants :

- exploitation d'un réseau de bornes de WIFI territorial existantes ;
- fourniture et installation ou location de nouvelles bornes.

Il s'agit d'un accord-cadre s'exécutant au moyen de bons de commande au sens de l'article R 2162-13 du code de la commande publique.

Délibération

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot numérique a installé un réseau de 96 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique.

Les bornes ont été installées dans le cadre d'un marché d'une durée de 4 ans attribué à la société QOS Télécom.

Le syndicat a pris en charge l'acquisition et l'installation d'une borne par commune (867,24 € HT). L'abonnement pour le fonctionnement (263 € HT) est à la charge de la commune, ainsi que l'achat de bornes supplémentaires.

Le syndicat propose de poursuivre l'exploitation du réseau du WIFI public lotois et de pérenniser les avantages du système mutualisé : gestion du réseau assurée par le syndicat, portail d'authentification mutualisé, reconnexion automatique entre toutes les bornes du réseau...

Afin que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes tout en ayant recours au même opérateur, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte des membres. Le groupement sera constitué des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que du Département, des communautés de communes qui le souhaitent et de nouvelles communes intéressées dont celles appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Cahors, qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Les coûts (achat de nouvelles bornes et exploitation) seront à la charge de chaque membre du groupement mais les prix seront avantageux grâce au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser Mme le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BORNE WIFI

Suite à l'approbation de la convention constitutive de groupement de commandes, Mme le Maire informe qu'il est également nécessaire de délibérer pour approuver la signature d'une convention de mise à disposition de la borne installée par Lot numérique, afin que la commune puisse confier l'exploitation de cette borne au nouveau prestataire qui sera retenu dans le cadre du groupement de commande et du nouveau marché.

Délibération

Outre la constitution du groupement de commande, pour que les communes puissent continuer à financer directement le fonctionnement des bornes, il est nécessaire que le syndicat leur mette officiellement les bornes à disposition.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition, tel que présentée en annexe. Celle-ci prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, la commune assumera la responsabilité ainsi que l'amortissement de la ou des bornes installées et pourra confier leur exploitation au prestataire qui sera retenu dans le cadre du nouveau marché.

La gestion de l'ensemble du réseau sera toujours assurée par le syndicat à travers le portail de gestion de l'opérateur qui sera retenu.

Le syndicat reste propriétaire des bornes, mises à disposition. L'opération sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de borne du syndicat à la commune, telle que présentée en annexe.

Agnès Delpech, conseillère municipale rejoint la séance à 20h00mn

DEMANDE DE SUBVENTIONS DE DEUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire présente à l'assemblée les deux demandes de subventions reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, vote les subventions 2021 suivantes :

- | | |
|---|----------|
| - Association Service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD du Causse à Labastide Murat) | 110,00 € |
| - Association des Commerçants, Artisans de Cabrerets | 800,00 € |

DESIGNATION D'UN REFERENT « AMBROISIE » ET D'UN REFERENT « MOUSTIQUE TIGRE »

L'Agence régionale de santé Occitanie (délégation départementale du Lot à Cahors) sollicite les conseils municipaux pour la désignation d'un référent « ambroisie » et d'un référent « moustique tigre ».

Ces référents pourront ainsi avoir des liens privilégiés avec les acteurs de la prévention et recevoir les informations qui concernent ces sujets.

Le code de la santé publique a désigné les ambroisies comme espèces végétales nuisibles à la santé humaine.

Ambroisie : genre de plantes envahissantes de la famille des Astéracées, aux feuilles très découpées, dont plusieurs espèces produisent des pollens très allergisants.

Le référent sera chargé de repérer les foyers d'ambroisies sur les terrains privés et publics et de sensibiliser la population à la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

Après discussion, M. Will Van Der Knaap est désigné « Référent(e) Ambroisie ».

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est une espèce invasive de moustiques particulièrement nuisante. Il peut être vecteur de maladies comme la dengue, le chikungunya et Zika.

Il est très facile à identifier grâce à ses rayures noires et blanches présentes sur le corps et sur les pattes. Le référent sera chargé de signaler la présence d'un moustique tigre aux autorités sanitaires et de sensibiliser la population à la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

Après discussion, M. Will Van Der Knaap est désigné(e) « Référent(e) Moustique tigre ».

QUESTIONS DIVERSES

- **Bus des services publics** : Mme le Maire informe que le bus des services publics sera présent sur la commune, une fois par mois, à partir du mois de septembre 2021.
- **Conteneurs ordures ménagères devant la galerie d'art** : Alain Bessac demande à revoir l'emplacement des conteneurs situé devant la galerie d'art, en face du restaurant « la Roue Lot ». Il a noté que le déplacement de ces conteneurs entre le garage municipal et l'abri bus n'est pas autorisé par le Grand Cahors, en charge de la compétence ordures ménagères, pour des raisons de sécurité envers les agents de collecte. Les élus s'engagent à mener une réflexion sur une alternative.
- **Aire de stationnement des bus** : Alain Bessac demande qu'une réflexion soit menée sur la création d'une aire de stationnement pour les bus. Ce sujet fera l'objet d'une concertation dans le cadre du programme « Villages à-venir ».
- **Œuvre du CheMain faisant** : Will Van Der Knaap informe que lors des travaux de rénovation de la place du communal, une œuvre d'artiste du « CheMain faisant » a été retirée et déposée à l'ancienne décharge. L'association du Foyer Rural de Cabrerets souhaite que cette œuvre (il s'agit d'une fleur en métal) soit à nouveau installée sur la place du communal.
Après discussion, Mme le Maire demande aux élus de se prononcer sur la réinstallation de la dite œuvre sur la place du communal. Elle propose un vote à main levée, et demande à M. Will Van Der Knaap de bien vouloir s'abstenir.
Le résultat du vote est le suivant :
Nombre de votants : 9 Pour : 6 Abstention : 3 Contre : 0
Le Foyer Rural est donc autorisé à remettre cette œuvre sur la place du communal. L'endroit choisi devra se faire en concertation avec les élus.
- **Service d'un géomètre** : En vue d'un échange de parcelles avec un administré, Mme le Maire informe qu'un contact sera pris prochainement avec un géomètre.

Afin de mieux appréhender les points cités ci-dessus, Mme le Maire propose aux élus de se rendre sur le terrain.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h45 mn